

ARR2021-015

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Communauté d'agglomération

LE GRAND PERIGUEUX

1 Boulevard Lakanal

24000 PERIGUEUX

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de l'agglomération périgourdine Le Grand Périgueux

Vu la loi n° 200-614 du 5 juillet 2000 et ses décrets d'application n° 2001-540 et 2001-541 du 25 juin 2001, n° 2001-568 et 2001-569 du 29 juin 2001, portant obligation aux communes de plus de 5.000 habitants et aux EPCI de réaliser des aires d'accueil des Gens du Voyage,

Vu le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de la Dordogne, signé conjointement par M. le Préfet de la Dordogne et M. le Président du Conseil Général de la Dordogne le 20 décembre 2002, prescrivant à la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux de réaliser dans le délai de deux ans à compter de cette date, un terrain principal sur Coulounieix-Chamiers et plusieurs terrains satellites sur l'agglomération,

Vu le Décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Considérant la période de reconfinement, la limitation dans un rayon de 10 kms des déplacements et la nécessité de veiller à limiter les déplacements et les regroupements qui seraient de nature à développer la propagation du virus de la Covid-19, les aires d'accueil des gens du voyage suivantes sont maintenues ouvertes au public et n'accueillerons aucune nouvelle installation de caravanes hormis celles déjà présentes sur place **à compter du 6 avril 2021, et pour une durée de 3 semaines :**

ARRETE

Article 1 : OUVERTURE

En raison du reconfinement COVID 19, les aires d'accueil des gens du voyage suivantes sont maintenues ouvertes au public à compter du 6 avril 2021 et pour une durée de 3 semaines :

- L'aire d'accueil de La Rampinsolle 24660 Coulounieix-Chamiers,
- L'aire d'accueil de Boulazac route du Branchier 24750 Boulazac,
- L'aire d'accueil de Marsac, impasse de l'évêque 24 430 à Marsac/l'Isle.
- L'aire d'accueil lieu-dit Champagne 24650 Chancelade
- L'aire d'accueil de Razac/l'Isle les Moulineaux 24 430 Razac/l'Isle

L'accueil sur ces sites est restreint aux caravanes déjà en place et aucune nouvelle installation n'est autorisée sur cette période.

Article 2 : FERMETURE

L'aire d'accueil de Trélissac Avenue de l'automobile 24750 Trélissac, sera maintenue fermée et n'accueillera plus de familles avant la levée totale du confinement. Toute prorogation sera communiquée par un nouvel arrêté pris en les mêmes formes.

Article 3 :

Le présent arrêté annule l'arrêté n°2021-001 du 11 janvier 2021.

Article 4 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché :

- à la porte de la Mairie de Coulounieix-Chamiers, de Boulazac Isle Manoire, de Marsac sur l'Isle, de Trélissac, de Chancelade et de Razac sur l'Isle
- à l'entrée et aux abords des terrains d'accueil des gens du voyage

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique

08 AVR. 2021
Fait à Périgueux, le

Pour le Président et par délégation,
le Vice-Président,

Christian Lecomte



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Affiché le

08 AVR. 2021